

PERMIS DE LOTIR

N° 306/Lot./ 209/25-27-29

Annexes:

1 plan(s)

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu la demande introduite par S.P.R.L. Lorent et Fils – 63, rue Adolphe De Brandt – Evere  
et relative à un lotissement à créer à 25-27-29, rue Paul Hymans

Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du 8.4.1984

Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

Vu l'article 90, 8° de la loi communale, tel qu'il est modifié par l'article 71 de la susdite loi;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 1962 sur l'instruction des demandes de permis de lotir;

Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le lotissement, de plan particulier  
d'aménagement approuvé par le Roi;

Vu le règlement communal sur les bâtisses;

Attendu que le dispositif de l'avis émis en application de la susdite loi par le fonctionnaire délégué de  
l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire est libellé comme suit:

Favorable aux conditions suivantes :

Limiter l'occupation et les gabarits comme suit :

- rez-de-chaussée bas, à usage exclusif de garages et locaux accessoires, plus 3 étages d'appartements.

ARRETE:

Article premier.— Le permis de lotir est délivré à S.P.R.L. Lorent & Fils  
qui devra:

1.— respecter les conditions prescrites par l'avis reproduit ci—dessus du fonctionnaire délégué de  
l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;

Art.2.— Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au fonctionnaire délégué de  
l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

Le 29.05.1964

Par le Collège:

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,